



**ARRÊTE N°2024 – 29**  
**PRESCRIVANT LA MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**DE LA RÉVISION DU POS EN PLU DE LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES**

Le Maire,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 174-3 et R 153-1 et suivants,
- Vu** le Chapitre III du Titre II du Livre I du Code de l'environnement,
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu** la délibération en date du 28 Avril 2000 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,
- Vu** la délibération en date du 13 Juillet 2001 complétant la délibération du 28 Avril 2000,
- Vu** la délibération en date du 29/11/2007 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD); complétée par la délibération du 19/01/2017
- Vu** la délibération en date du 16 Juin 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** les avis de l'État et des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L 153-16 à L 153-18 du Code de l'Urbanisme,
- Vu** les avis des personnes consultées à leur demande conformément aux articles L 132-12 et L 132-13 du Code de l'Urbanisme,
- Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agriles et Forestiers (CDPENAF) du 7 Septembre 2017,
- Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) du 28 Mars 2018,
- Vu** l'absence d'observation portant sur le projet de PLU de l'autorité environnementale à la suite de son avis tacite,
- Vu** la décision de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 28 Décembre 2023 ordonnant l'organisation d'une nouvelle enquête publique afin de régulariser la procédure d'approbation du PLU entachée d'illégalité en raison d'un vice de forme dans l'enquête publique,
- Vu** la décision E244000008/13 en date du 31 Janvier 2024 de Mme la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Bernard BREYTON en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement sur le projet de Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune d'ENCHASTRAYES du **Lundi 27 Mai 2024 au Mercredi 26 Juin 2024**, soit pendant 31 jours.

**ARTICLE 2 :** Monsieur **Bernard BREYTON**, Sous-Préfet honoraire, Commissaire enquêteur par Mme la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 3 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture : Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Il sera également consultable sur un poste informatique et disponible à l'adresse suivante : <https://www.enchastrayes.fr>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 4 :** Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal avant le Mercredi 26 Juin 2024, 17h à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie d'ENCHASTRAYES - 797 Route d'Enchastrayes - 04400 ENCHASTRAYES,
- par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique.enchastrayes04@orange.fr](mailto:enquetepublique.enchastrayes04@orange.fr) avant le Mercredi 26 Juin, 17h.

Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.enchastrayes.fr> pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 5 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie aux dates et horaires suivants :

- Lundi 27 mai 2024 de 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête)
- Mercredi 5 juin 2024 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 20 juin 2024 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 26 juin 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

**ARTICLE 6 :** Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté : rapport de présentation comprenant le rapport des incidences environnementales, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et son règlement graphique, les annexes.
- Les pièces administratives : délibération de prescription, délibération d'arrêt du PLU dressant le bilan de la concertation, décision du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture d'enquête publique, mesures de publicité, ...
- Les avis des personnes publiques consultées,
- l'absence d'avis de l'Autorité environnementale, l'avis de la CDNPS et l'avis de la CDPENAF,
- Une note de la commune en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées ou organismes et instances consultés,
- Le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 7** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

**ARTICLE 8** : Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R 123-21 du Code de l'Environnement.

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées.

**ARTICLE 9** : Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

**ARTICLE 10** : Une évaluation environnementale figure dans le rapport de présentation. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pas été rendu dans les délais. Il est donc tacite et réputé n'avoir aucune observation à formuler.

**ARTICLE 11** : Le Conseil Municipal est l'autorité compétente pour approuver la Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme après l'enquête publique.

**ARTICLE 12** : La personne responsable de la Révision du Plan d'Occupation des Sols en du Plan Local d'Urbanisme est Monsieur Albert OLIVERO, Maire. Les informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le

ID : 004-210400735-20240503-2024\_29-AR

**ARTICLE 13** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté exécutoire après publication et transmission au représentant de l'état.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Enchastrayes, le 03/05/2024

Le Maire,



Albert OLIVERO